

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 5 février 2024 à 19 heures à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri, Roger East et Jean-Paul Pelletier, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Assiste également à la séance : Viviana Magazzu directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - 1- Délégation de sorties
 - 2- Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 3- Dérogation mineure – 610 rue Bernier Ouest
 - 4- Dérogation mineure – 5040 route du Domaine-du-Lac
 - 5- Reddition de comptes – MTQ
 - 6- Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 7- Nomination des représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTQ
 - 8- Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (résidents)
 - 9- Demande de subvention au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
 - 10- Confirmation du titre propriété de la Municipalité sur la rue Notre-Dame (lot 6 608 745 au cadastre du Québec)
 - 11- Aide financière au Mont Apic – rabais offert aux citoyens
 - 12- Adhésion à Qidigo – plateforme en ligne de gestion des loisirs
 - 13- Téléphone de garde
 - 14- Inscription au congrès de la COMBEQ
 - 15- Réparation – système de réfrigération – aréna
 - 16- Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux
 - 17- Conditions de travail des employés municipaux
 - 18- Dépôt de l'état des revenus et dépenses – janvier 2024
 - 19- Correspondance
- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2024-02-26

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en retirant le point 17.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-02-27 Adoption du procès-verbal

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 9 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2024-02-28 Prévisions de sorties

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions et ratifications des délégations suivantes soient adoptées :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
Y Charlebois	100e	Villeroy	2024-01-19
N Doucet	MRC	Plessisville	2024-02-01

Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière fait le dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

2024-02-29 Dérogation mineure - 610 rue Bernier Ouest

Attendu que Derek Fortier a déposé une demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement de la résidence dans la marge avant du côté gauche à 1,8 mètre et du côté droit à 1,7 mètre normalement prescrite à 6,5 mètres au 610 rue Bernier Ouest sur le lot 6 236 128.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la dérogation mineure soit refusée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Derek Fortier et localisée au 610 rue Bernier Ouest sur le lot 6 236 128 soit refusée car la demande n'a pas un caractère mineur et porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-02-30 Dérogation mineure - 5040 route du Domaine-du-Lac

Attendu que Yves Deschênes a déposé une demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage attaché dans la marge avant du côté gauche à 2,5 mètres et du côté droit à 2,7 mètres normalement prescrite à 6,5 mètres au 5040 route du Domaine-du-Lac sur le lot 6 116 786.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la dérogation mineure soit refusée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Yves Deschênes et localisée au 5040 route du Domaine-du-Lac sur le lot 6 116 786 soit refusée car la demande n'a pas un caractère mineur et porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-02-31 Reddition de comptes MTQ

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 489 928 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par Roger East et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-02-32 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant que, par sa résolution numéro 2022-02-41, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 18 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu :

- d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4 500 \$ pour l'exercice financier 2024;

- que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-02-33 Nomination des représentants de la Municipalité autorisés à signer les documents soumis par le ministère des Transports

Attendu que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2024, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Ferdinand se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2024;

Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

Que la Municipalité nomme, Jocelyn Desharnais, directeur des travaux publics et des infrastructures ou Olivier Michaud, contremaître des travaux publics à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-02-34 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (résidents)

Conformément au règlement no 2017-170 constituant un Comité consultatif d'urbanisme, il est proposé par Joël Fontaine et résolu de nommer Mme Marie-Claude Martel et M. Michel Houle résidents provenant de la partie rurale ainsi que Mme Lise Côté et M. Jean Bédard résidents provenant de la partie urbaine comme membres du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Ferdinand pour un mandat de deux ans à compter du 5 février 2024. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-02-35 Demande de subvention au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand désire présenter une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

Attendu que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

Attendu que la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Et d'autoriser Jocelyn Desharnais, directeur des travaux publics et infrastructures à signer pour au nom de la Municipalité tout document relatif à cette demande. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-02-36 **Confirmant le titre de propriété de la municipalité sur la rue Notre-Dame (lot 6 608 745 au cadastre du Québec)**

Considérant que la Municipalité a la gestion de la rue Notre-Dame, notamment au niveau de son entretien à l'année;

Considérant que la Municipalité n'a toujours pas, à ce jour, de titre de propriété dûment inscrit sur l'emprise de cette rue municipale;

Considérant que la Municipalité a la gestion de cette route et, en vertu de l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, en est propriétaire parce qu'elle avait la gestion de cette route au 31 décembre 2005 et antérieurement;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier le titre de propriété de la Municipalité et, à cet égard, la Municipalité a requis et obtenu de la part de l'arpenteur-géomètre André Lemieux, en date du 13 novembre 2023, l'immatriculation du lot 6 608 745 comme étant l'emprise de la rue Notre-Dame;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, de compléter le processus de clarification du titre de propriété de la Municipalité à l'égard de la rue Notre-Dame dont l'emprise est constituée du lot 6 608 745 au cadastre du Québec;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu unanimement :

Que le conseil municipal approuve la description de la rue Notre-Dame préparée par l'arpenteur-géomètre André Lemieux, en date du 13 novembre 2023, et portant le numéro 4201 de ses minutes qui a immatriculé le lot 6 608 745 au cadastre du Québec, comme étant l'emprise de la rue Notre-Dame dont la Municipalité avait au 31 décembre 2005 et antérieurement la gestion, de manière à ce que la Municipalité accomplisse la procédure nécessaire pour confirmer son titre de propriété à l'égard de l'assiette de cette rue;

Que la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à compléter toutes les procédures nécessaires à la confirmation du titre de propriété de la Municipalité conformément à la loi, notamment en publiant les deux avis requis par la *Loi sur les compétences municipales* et en publiant au bureau de la publicité des droits la déclaration prévue à la même loi.

2024-02-37 **Aide financière au Mont Apic - rabais offert aux citoyens**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'offrir la chance aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferdinand de pratiquer deux journées en plein air au Mont Apic en offrant 50% de rabais sur la billetterie (entrée de ski et de glissades) lors de la *Journée des municipalités*. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-02-38 **Adhésion à Qidigo - plateforme en ligne de gestion des loisirs**

Attendu qu'il y a lieu de remplacer la plateforme en ligne de gestion des loisirs Amilia;

Attendu que Qidigo offre un meilleur prix;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que la Municipalité de Saint-Ferdinand accepte le contrat de licence pour une plateforme web (Qidigo) proposé par Solutions Nexarts inc. pour la gestion des loisirs et autorise Viviana Magazzu, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-02-39 Téléphone de garde

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant de la compensation accordée pour le téléphone de garde;

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu qu'à compter du 5 février 2024, une compensation de 20 \$ par jour de semaine et de 50 \$ par jour de fin de semaine et jour férié est accordée à celui qui a le téléphone de garde. Le paiement est fait avec la paie de la semaine suivante selon le nombre de jour indiqué sur la feuille de temps. Le montant est imposable. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-02-40 Inscription au congrès de la COMBEQ

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et en environnement, Éric Chartier, à assister au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se tiendra à Saint-Hyacinthe du 18 au 20 avril 2024 et de défrayer les frais d'inscription de 640 \$ (taxes en sus) et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-02-41 Réparation - système de réfrigération - aréna

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'accepter l'offre de service de Ainsworth inc. pour le remplacement d'un régulateur pour le système de réfrigération à l'aréna au coût de 5 680 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-02-42 Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

Considérant que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans.

Considérant que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2).

Considérant que la municipalité demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale.

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur.

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

Il est proposé par Roger East et résolu que la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Dépôt de l'état des revenus et dépenses de janvier 2024

La greffière-trésorière fait le dépôt de l'état des revenus et dépenses de janvier 2024.

Le maire invite les 9 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2024-02-43 Présentation des comptes

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois de janvier 2024 tels que présentés pour un montant de 508 825.02 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-02-44 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 19h22. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Greffière-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.